AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1837
FR0011981968-FS0909

30 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir indirectement 15 118 863 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	11 910 321	4,19	11 910 321	3,62
UBS Switzerland AG	3 167 650	1,12	3 167 650	0,96
UBS Europe SE	40 892	0,01	40 892	0,01
Total UBS Group AG	**15 118 863**	**5,32**	**15 118 863**	**4,60**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 11 178 688 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 999 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 1 154 868 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 2 931 821 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 7 090 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 5 mai 2026 et le 1er juin 2026.

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 718 342 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 72 989 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 42 989 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions[2] ; et

- 30 000 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 28 janvier 2026 et portant sur autant d'actions[2].

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 20 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance et (ii) 55 000 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.

[2] Sur la base d'un delta de 1.